

**Ministère des solidarités et de la santé
Ministère du travail
Ministère de l'action et des comptes publics**

EXERCICE 2018

**LE SERVICE DÉPARTEMENTAL DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE
(PMI)**

**Vous trouverez ci-après un visuel des différentes données à
renseigner via le site de collecte dédié :**

<https://www.asdep-pmi-collecte.sante.gouv.fr>

**DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET
DES STATISTIQUES (DREES)**

RESPONSABLES DE SAISIE

Le **bordereau IDENTIFICATION** permet l'identification des personnes en charge du remplissage et de la transmission des données.

Département :

Code	A1	CD_ID
Libellé	A2	CD_LIB

Personnes pouvant être contactées sur les données chiffrées du questionnaire :

Coordinateur du questionnaire

Titre ou Fonction	A3	CONTACT_COORD_TITRE		
Nom	A4	CONTACT_COORD_NOM	Prénom	B4 CONTACT_COORD_PRENOM
N° téléphone	A5	CONTACT_COORD_TEL	Adresse électronique	B5 CONTACT_COORD_MAIL

Autre personne ressource (Données générales, de personnels et d'activité)

Titre ou Fonction	A6	CONTACT_RESS1_TITRE		
Nom	A7	CONTACT_RESS1_NOM	Prénom	B7 CONTACT_RESS1_PRENOM
N° téléphone	A8	CONTACT_RESS1_TEL	Adresse électronique	B8 CONTACT_RESS1_MAIL

Autre personne ressource (Les établissements et services de la petite enfance)

Titre ou Fonction	A9	CONTACT_RESS2_TITRE		
Nom	A10	CONTACT_RESS2_NOM	Prénom	B10 CONTACT_RESS2_PRENOM
N° téléphone	A11	CONTACT_RESS2_TEL	Adresse électronique	B11 CONTACT_RESS2_MAIL

Autre personne ressource (Les assistants maternels et familiaux)

Titre ou Fonction	A12	CONTACT_RESS3_TITRE		
Nom	A13	CONTACT_RESS3_NOM	Prénom	B13 CONTACT_RESS3_PRENOM
N° téléphone	A14	CONTACT_RESS3_TEL	Adresse électronique	B14 CONTACT_RESS3_MAIL

Personne ayant rempli la partie du questionnaire sur la formation, le contrôle et l'accompagnement des assistants maternels

Titre ou Fonction	A15	CONTACT_SAISIE1_TITRE		
Nom	A16	CONTACT_SAISIE1_NOM	Prénom	B16 CONTACT_SAISIE1_PRENOM
N° téléphone	A17	CONTACT_SAISIE1_TEL	Adresse électronique	B17 CONTACT_SAISIE1_MAIL

DONNÉES GÉNÉRALES

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : **indiquez "0"**

- si la donnée existe mais n'est pas disponible : **indiquez "ND"**

RÉSEAU DE PÉRINATALITÉ

Votre service est-il membre d'un réseau de périnatalité ?

A1 oui non

=> Si oui, depuis quelle année ?

A2

RÉUNION ANNUELLE DE PRÉSENTATION ET D'ANALYSE DES ÉTATS STATISTIQUES

Mise en place de la réunion annuelle autour des documents et des indicateurs (art. R 2112-8 du Code de la Santé Publique) :

A3 oui non

=> Si oui, depuis quelle année ?

A4

RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (RAM) RELAIS D'ASSISTANTS PARENTAUX (RAP)

Relais d'assistants maternels (RAM) : Animés par des professionnels de la petite enfance, ils apportent **aux assistants maternels** un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger. Des temps d'ateliers éducatifs sont organisés pour les enfants accueillis par les assistants maternels. C'est aussi un lieu d'information et de rencontre au service des parents dont l'enfant est accueilli chez un assistant maternel.

Relais d'assistants parentaux (RAP) : Les relais fonctionnent à l'identique des RAM mais sont destinés aux parents dont l'enfant est gardé à leur domicile par un assistant parental (communément appelé "garde à domicile") et **aux assistants parentaux**.

Nombre de RAM (uniquement RAM)

A5

Nombre de RAM/RAP (accueillant aussi des assistants parentaux)

A6

Nombre de RAP (uniquement RAP)

A7

POUPONNIÈRES

Nombre d'enfants accueillis dans l'année : un même enfant admis plusieurs fois au cours de l'année sera compté pour un.

		Nombre d'établissements	Nombre de places	Nombre d'enfants
		au 31 décembre	au 31 décembre	accueillis dans l'année
		A	B	C
À caractère social	8			
À caractère sanitaire	9			
À sections multiples	10			
.à caractère social	11			
.à caractère sanitaire	12			

LOCALISATION DES CONSULTATIONS DE PMI ET PLANIFICATION

Régie directe : gestion directe par le Conseil Départemental, personnels départementaux.

Régie indirecte : gestion déléguée d'une ou plusieurs des missions de la PMI (telles que précisées par l'article L2112-2 du CSP) par le Conseil Départemental (par voie de convention ou de marché public) à d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé.

NB : les établissements tels que les CAMSP ne sont pas recensés ici, ne relevant pas des missions PMI ou planification.

		Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C
Nombre de points de consultation fixes (sites géographiques différents)	13			
Nombre de camions itinérants	14			

PERSONNELS DE PMI ET DE PLANIFICATION

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : indiquez "0"
- si la donnée existe mais n'est pas disponible : indiquez "ND"

Régie directe : gestion directe par le Conseil Départemental, personnels départementaux.

Régie indirecte : gestion déléguée d'une ou plusieurs des missions de la PMI (telles que précisées par l'article L2112-2 du CSP) par le Conseil Départemental (par voie de convention ou de marché public) à d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé.

NB : les établissements tels que les CAMSP ne sont pas recensés ici, ne relevant pas des missions PMI ou planification.

NOMBRE TOTAL DE PERSONNEL AU 31 DÉCEMBRE (hors vacataires et hors remplacement de personnels titulaires)

Sont dénombrés les personnels **en position d'activité** (y compris congés maladie, parental...) hors vacataires et remplacement de personnels titulaires. **Effectifs** : personnels en position d'activité (y compris congés maladie, parental...). Exprimés en nombres entiers.

ETP : équivalent(s) temps plein, arrondi à une décimale (ex : 0,8).

		EFFECTIFS			ETP		
		Régie directe	Régie indirecte	Total	Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C	D	E	F
Médecins	1						
Sages-femmes	2						
Puériculteurs(trices)	3						
Infirmiers(ières)	4						
Auxiliaires de puériculture	5						
Conseillers(ères) conjugaux(ales)	6						
Psychologues	7						
Éducateurs(trices) de jeunes enfants	8						
Autres personnels	9						
.dont administratifs	10						

NOMBRE TOTAL DE VACATIONS DANS L'ANNÉE

Effectifs et heures de vacations réalisées : Exprimés en nombres entiers.

		EFFECTIFS ayant effectué des vacations			HEURES de vacations réalisées		
		Régie directe	Régie indirecte	Total	Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C	D	E	F
Ensemble du personnel	11						
.dont médecins	12						
.dont psychologues	13						
.dont conseillers(ères) conjugaux(ales)	14						

ACTIONS PRÉNATALES ET POSTNATALES EN FAVEUR DES (FUTURES) MÈRES AU COURS DE L'ANNÉE

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : **indiquez "0"**
- si la donnée existe mais n'est pas disponible : **indiquez "ND"**

Régie directe : gestion directe par le Conseil Départemental, personnels départementaux.

Régie indirecte : gestion déléguée d'une ou plusieurs des missions de la PMI (telles que précisées par l'article L2112-2 du CSP) par le Conseil Départemental (par voie de convention ou de marché public) à d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé.

NB : les établissements tels que les CAMSP ne sont pas recensés ici, ne relevant pas des missions PMI ou planification.

LOCALISATION DES CONSULTATIONS PRÉNATALES ET POSNATALES EN FAVEUR DES (FUTURES) MÈRES

		CONSULTATIONS PRÉNATALES ET POSTNATALES		
		Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C
Nombre de points de consultation fixes (sites géographiques différents)	1			
Nombre de lieux de consultation desservis par le(s) camion(s) itinérant(s)	2			

NOMBRE TOTAL DANS L'ANNÉE ACTIONS PRÉNATALES ET POSTNATALES EN FAVEUR DES (FUTURES) MÈRES

Séances offertes : 1 séance = 1 demi-journée d'ouverture des locaux, quels que soient les personnels présents.

Consultations effectuées : par un médecin ou une sage-femme dans le cadre des séances.

Femmes

ayant bénéficié d'au moins une consultation : effectuées par un médecin ou une sage-femme dans le cadre des séances.

Si une femme a bénéficié de plusieurs consultations dans l'année, **ne la compter qu'une seule fois**.

Ce nombre ne peut pas être supérieur au nombre de consultations effectuées.

		SÉANCES ET CONSULTATIONS		
		Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C
Séances offertes	3			
Consultations effectuées	4			
Femmes ayant bénéficié d'au moins une consultation (par un médecin ou une sage- femme)	5			

VAD effectives : visite(s) à domicile dont le motif est une mère. Ne recenser que les VAD effectives c'est-à-dire les VAD hors échecs (portes fermées). VAD = 1 déplacement pour 1 femme

Femmes ayant bénéficié d'au moins une VAD : Si une femme a bénéficié de plusieurs VAD dans l'année, ne la compter qu'une seule fois. Ce nombre ne peut pas être supérieur au nombre de VAD effectives.

Entretien du 4^{ème} mois : comptabiliser le nombre de consultation ayant eu uniquement pour objet l'entretien du 4^{ème} mois.

		VISITES À DOMICILE (VAD)		
		Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C
VAD effectives	6			
Femmes ayant bénéficié d'au moins une VAD	7			

		ENTRETIENS DU 4 ^{ème} MOIS		
		Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C
Femmes ayant bénéficié d'un entretien du 4 ^{ème} mois	8			

Séances d'actions collectives (par opposition aux rencontres, entretiens ou examens individuels) : réunions/groupes de parole sur un thème (hors journées d'information destinées au grand public ou aux professionnels).

Ex : séances de préparation à la naissance, à l'allaitement, groupes de parole autour de la parentalité, groupes parents / enfants, préparation à l'arrivée de l'enfant dans la famille, etc.

Compter toutes les réunions.

Séances de préparation à la naissance : compter toutes les séances y compris celles remboursées par la Sécurité sociale.

		SÉANCES D' ACTIONS COLLECTIVES		
		Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C
Séances d'actions collectives	9			
.dont séances de préparation à la naissance	10			

**ACTIONS EN FAVEUR DES ENFANTS
AU COURS DE L'ANNÉE**

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : **indiquez "0"**
- si la donnée existe mais n'est pas disponible : **indiquez "ND"**

Régie directe : gestion directe par le Conseil Départemental, personnels départementaux.

Régie indirecte : gestion déléguée d'une ou plusieurs des missions de la PMI (telles que précisées par l'article L2112-2 du CSP) par le Conseil Départemental (par voie de convention ou de marché public) à d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé.

NB : les établissements tels que les CAMSP ne sont pas recensés ici, ne relevant pas des missions PMI ou planification.

LOCALISATION DES CONSULTATIONS INFANTILES

		CONSULTATIONS INFANTILES		
		Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C
Nombre de points de consultation fixes (sites géographiques différents)	1			
Nombre de lieux de consultation desservis par le(s) camion(s) itinérant(s)	2			

**NOMBRE TOTAL DANS L'ANNÉE
D'ACTIONS EN FAVEUR DES ENFANTS**

Séances offertes : 1 séance = 1 demi-journée d'ouverture des locaux, quels que soient les personnels présents.

Consultations effectuées : par un médecin dans le cadre des séances.

Enfants ayant bénéficié d'au moins une consultation : par un médecin dans le cadre des séances.

Compter 1 pour un même enfant ayant bénéficié de plusieurs consultations dans la même année : ce nombre ne peut pas être supérieur au nombre de consultations effectuées.

Acte de puériculteur(trice) ou infirmier(ière) : 1 acte = 1 enfant vu à une date donnée, que ce soit lors d'une consultation avec un médecin présent ou lorsque le professionnel (puériculteur(trice) ou infirmier(ière)) est seul pour recevoir l'enfant.

"dont intervention en dehors de tout examens par un médecin" : lorsque le professionnel est seul pour recevoir l'enfant et effectuer l'acte.

Enfants ayant bénéficié d'au moins un acte de puériculteur(trice)/infirmier(ière) dans le cadre des séances.

Si un enfant a bénéficié de plusieurs actes dans l'année, ne le compter qu'une seule fois. Ce nombre ne peut pas être supérieur au nombre d'actes effectués.

		SÉANCES ET CONSULTATIONS		
		Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C
Séances offertes	3			
Consultations effectuées	4			
Enfants ayant bénéficié d'au moins une consultation (par un médecin)	5			
Actes de puériculteur(trice) ou infirmier(ière)	6			
<i>.dont interventions en dehors de tout examen par un médecin, notamment lors de séances de type «permanences»</i>	7			
Enfants ayant bénéficié d'au moins un acte de puériculteur(trice)/infirmier(ière)	8			

**ACTIONS EN FAVEUR DES ENFANTS
AU COURS DE L'ANNÉE**

VAD effectives : visite(s) à domicile dont le motif est un enfant. Ne recenser que les VAD effectives c'est-à-dire les VAD hors échecs (portes fermées). 1 VAD = 1 déplacement (et non 1 VAD = 1 enfant). Sont incluses les visites de conseil aux parents, qui peuvent s'effectuer sans présence de l'enfant, mais hors VAD chez l'assistante maternelle.

Enfants ayant bénéficié d'au moins une VAD : Si un enfant a bénéficié de plusieurs VAD dans l'année, ne le compter qu'une seule fois.

		VISITES À DOMICILE (VAD)		
		Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C
VAD effectives dont le motif est un enfant	9			
Enfants ayant bénéficié d'au moins une VAD	10			

Séances d'actions collectives (par opposition aux rencontres, entretiens ou examens individuels) : réunions/groupes de parole sur un thème (hors journées d'information destinées au grand public ou aux professionnels).

Ex : actions collectives autour de la diversification de l'alimentation ou des jeux, atelier d'éveil psychomoteur, massage pour bébé, etc.

Compter toutes les séances.

		SÉANCES D'ACTIONS COLLECTIVES		
		Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C
Séances d'actions collectives	11			

Bilans et dépistages : sont recensés qu'ils soient effectués en milieu scolaire ou non, et quel que soit le professionnel. Un même enfant peut être compté dans plusieurs de ces champs.

		BILANS ET DÉPISTAGES	
			total
			A
Enfants de 3 à 4 ans (nés en 2014/2015) ayant bénéficié d'un bilan de santé	12		
Enfants de 3 à 4 ans ayant bénéficié d'un dépistage visuel	13		
Enfants de 3 à 4 ans ayant bénéficié d'un dépistage auditif	14		
Enfants de 3 à 4 ans ayant bénéficié d'un dépistage des troubles du langage	15		
Enfants de 3 à 4 ans ayant bénéficié d'un examen clinique par un médecin lors d'un bilan	16		

**ACTIONS DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE
AU COURS DE L'ANNÉE**

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : **indiquez "0"**
- si la donnée existe mais n'est pas disponible : **indiquez "ND"**

Régie directe : gestion directe par le Conseil Départemental, personnels départementaux.

Régie indirecte : gestion déléguée d'une ou plusieurs des missions de la PMI (telles que précisées par l'article L2112-2 du CSP) par le Conseil Départemental (par voie de convention ou de marché public) à d'autres collectivités publiques ou des personnes morales de droit privé.

NB : les établissements tels que les CAMSP ne sont pas recensés ici, ne relevant pas des missions PMI ou planification.

**UTILISATION DES POINTS DE CONSULTATION
POUR LA PLANIFICATION ET L'ÉDUCATION FAMILIALE**

		PLANIFICATION ET ÉDUCATION FAMILIALE		
		Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C
Nombre de points de consultation fixes (sites géographiques différents)	1			
Nombre de lieux de consultation desservis par le(s) camion(s) itinérant(s)	2			

**NOMBRE TOTAL DANS L'ANNÉE
D'ACTIONS DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE**

Séances offertes : 1 séance = 1 demi-journée d'ouverture des locaux, quels que soient les personnels présents.

Consultations effectuées : par un médecin ou sage-femme dans le cadre des séances.

Personnes ayant bénéficié d'au moins une consultation : par un médecin ou sage-femme dans le cadre des séances.
Compter 1 pour une même personne ayant bénéficié de plusieurs consultations dans la même année : ce nombre ne peut pas être supérieur au nombre de consultations effectuées.

Personnes ayant bénéficié d'au moins un entretien de conseil conjugal ou de planification : compter 1 pour une même personne ayant bénéficié de plusieurs entretiens dans la même année. Ce nombre ne peut pas être supérieur au nombre d'entretiens effectués.

SÉANCES ET CONSULTATIONS

		Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C
Séances offertes	3			

CONSULTATIONS

		Régie directe	Régie indirecte	Total (A) + (B)	Dont consultations destinées à des mineurs
		A	B	C	D
Consultations effectuées	4				
<i>.dont consultations en lien avec la contraception</i>	5				
<i>.dont consultations en lien avec l'IVG</i>	6				
<i>.dont consultations en lien avec d'autres motifs</i>	7				
Personnes ayant bénéficié d'au moins une consultation (par un médecin, sage-femme)	8				
<i>.dont personnes mineures</i>	9				

		ENTRETIENS			
		Régie directe	Régie indirecte	Total (A) + (B)	Dont entretiens destinés à des mineurs
		A	B	C	D
Entretiens de conseil conjugal ou de planification	10				
<i>.dont entretiens uniquement en lien avec le conseil conjugal</i>	11				
<i>.dont entretiens uniquement en lien avec la planification</i>	12				
<i>.dont entretiens en lien avec le conseil conjugal et la planification</i>	17				
Personnes ayant bénéficié d'au moins un entretien de conseil conjugal et/ou de planification	13				
<i>.dont personnes mineures</i>	14				

Séances d'actions collectives (par opposition aux rencontres, entretiens ou examens individuels) : réunions/groupes de parole sur un thème (hors journées d'information destinées au grand public ou aux professionnels).

Ex : groupes de parole autour de la parentalité, groupes parents, groupes parents / enfants, ateliers prévention, séances d'information sur la planification, groupes de paroles sur la contraception, etc.

Compter toutes les réunions.

		SÉANCES D' ACTIONS COLLECTIVES		
		Régie directe	Régie indirecte	Total
		A	B	C
Séances d'actions collectives	15			
<i>.dont en milieu scolaire</i>	16			

ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE LA PETITE ENFANCE

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

la valeur est nulle : indiquez "0"

- si la donnée existe mais n'est pas disponible : indiquez "ND"

- si

ATTENTION :

- Un même type d'accueil ne doit être comptabilisé qu'une seule fois dans les rubriques de ce bordereau, sans double compte.

- Cohérence : Le nombre indiqué pour chaque type d'établissement ou service dans ce bordereau doit être identique dans les trois bordereaux "TAILLE", "DIRECTION" et "GESTION".

A - ACCUEIL COLLECTIF - hors multi-accueil collectif/familial

L'accueil régulier correspond à l'ancien accueil de type crèche à temps plein ou à temps partiel et **l'accueil occasionnel** à l'ancien accueil de type halte-garderie même quand il a une certaine régularité.

Nombre de places : "agrées" correspond au nombre d'enfants pouvant être accueillis simultanément. Dans les cas prévus par les dispositions de l'article R 2324-20 alinéa 3 du code de la santé publique, où l'autorisation prévoirait des capacités d'accueil variables, indiquer la capacité la plus élevée (sauf augmentation de capacité exceptionnelle).

Nombre d'enfants accueillis dans l'année : nombre d'enfants accueillis au moins une fois dans l'établissement.

Le terme "traditionnels/de quartier" est utilisé par opposition aux établissements de personnel ou parentaux pour les mêmes catégories d'établissements.

Jardins d'éveil : article R2324-47-1 du CSP, créé par le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 article 25.

Nombre de places du type d'accueil POLYVALENT : indiquer ici les places que le gestionnaire est autorisé à utiliser, selon les besoins, pour un accueil régulier ou occasionnel, conformément aux dispositions de l'ancien article R 2324-20 alinéa 3 ou de l'ancien article R 2324-22 du code de la santé publique.

ÉTABLISSEMENTS MONOACCUEIL

ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF "RÉGULIER"	Nombre d'établissements	Nombre de places	Nombre d'enfants
	au 31 Décembre	au 31 Décembre	accueillis dans l'année
	A	B	C
Crèches collectives traditionnelles/de quartier	1		
Crèches collectives de personnel (exclusivement)	2		
Crèches collectives de personnel, ouvertes sur l'extérieur	3		
Crèches parentales	4		
Micro-crèches traditionnelles/de quartier	5		
Micro-crèches de personnel (exclusivement)	6		
Micro-crèches de personnel, ouvertes sur l'extérieur	7		
Micro-crèches parentales	8		
Jardins d'enfants	9		
Jardins d'éveil	10		
ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF "OCCASIONNEL"			
Haltes-garderies traditionnelles/de quartier	11		
Haltes-garderies parentales	12		

ÉTABLISSEMENTS MULTI-ACCUEIL - hors multi-accueil collectif/familial

		Nombre d'établissements		dont nombre de places du type d'accueil			Nombre d'enfants accueillis dans l'année
		au 31 Décembre		régulier	occasionnel	polyvalent	
		A	B				
traditionnels / de quartier de personnel (exclusivement)	13						
de personnel, ouverts sur l'extérieur parentaux	14						
Micro-crèches traditionnelles/de quartier	15						
Micro-crèches de personnel (exclusivement)	16						
Micro-crèches de personnel, ouvertes sur l'extérieur	17						
Micro-crèches parentales	18						
	19						
	20						

Concernant les micro-crèches, combien d'assistants maternels sont employés?

		A		B	
21	Dans les		micro-crèches en mono-accueil déclarées travaille(nt) :		assistant(s) maternel(s)
22	Dans les		micro-crèches en multi-accueil déclarées travaille(nt) :		assistant(s) maternel(s)

B - ACCUEIL FAMILIAL - hors multi-accueil collectif/familial

Nombre d'assistants maternels : uniquement les personnels en exercice dans les services d'accueil familial déclarés ici, y compris en congés maladie, maternité (hors multi-accueil collectif/familial du tableau C et hors assistants maternels employés directement par des particuliers) et ceux qui ont un double agrément. Dans ce dernier cas, ne les comptabiliser qu'une fois.

Capacité d'accueil : nombre de places "agrées" correspondant au nombre d'enfants pouvant être accueillis simultanément chez les assistants maternels employés par le(s) service(s) d'accueil familial (hors multi-accueil collectif/familial).

Nombre d'enfants accueillis dans l'année : nombre d'enfants passés au moins une fois dans le service.

		Nombre de services	Nombre d'assistants maternels	Capacité d'accueil	Nombre d'enfants
		au 31 Décembre	au 31 Décembre	au 31 Décembre	accueillis dans l'année
		A	B	C	D
Services d'accueil familial	23				

C - MULTI-ACCUEIL COLLECTIF/FAMILIAL

Nombre d'établissements : dénombrer uniquement les établissements multi-accueil collectif/familial, c'est à dire les établissements où les deux formes d'accueil sont proposées. Il ne doit pas y avoir de doublon avec les établissements comptabilisés dans les parties A (proposant uniquement de l'accueil collectif) et B (proposant uniquement de l'accueil familial).

Nombre de places : nombre de places "agrées" correspondant au nombre d'enfants pouvant être accueillis simultanément d'une part en accueil collectif au sein de l'établissement et d'autre part chez les assistants maternels employés par un service d'accueil familial.

Nombre de places du type accueil POLYVALENT : Indiquer ici les places que le gestionnaire est autorisé à utiliser, selon les besoins, pour un accueil régulier ou un accueil occasionnel, conformément aux dispositions de l'ancien article R 2324-20 alinéa 3 ou de l'ancien article R 2324-22 du code de la santé publique.

Nombre d'assistants maternels : uniquement les personnels en exercice dans les services d'accueil familial déclarés ici, y compris en congés maladie, maternité (hors mono-accueil en service familial du tableau B et hors assistants maternels employés directement par des particuliers) et ceux qui ont un double agrément. Dans ce dernier cas, ne les comptabiliser qu'une fois.

Nombre d'enfants accueillis dans l'année : nombre d'enfants passés au moins une fois dans le service.

Nombre d'établissements multi-accueil COLLECTIF/FAMILIAL

A24

	Nombre de places	dont nombre de places du type d'accueil			Nombre d'assistants maternels	Nombre d'enfants accueillis dans l'année	
		au 31 Décembre	régulier	occasionnel			polyvalent
			A	B			C
					E	F	
Accueil COLLECTIF	25						
Accueil FAMILIAL	26						

D - MAISONS D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM) ET/OU REGROUPEMENTS D'ASSISTANTS MATERNELS

Nombre de places "agrées" : nombre d'enfants pouvant être accueillis simultanément au sein des MAM, dans le cadre de leur agrément pour exercer au sein de la MAM.

Nombre d'enfants accueillis dans l'année : nombre d'enfants passés au moins une fois dans la MAM.

Nombre d'assistants maternels en activité en MAM : personnels en exercice, y compris en congés maladie, maternité et ceux qui ont un double agrément. **Dans ce dernier cas, ne les comptabiliser qu'une fois.**

		Nombre de MAM	Nombre de places	Nombre d'enfants	Nombre d'assistants maternels en activité en MAM
		au 31 Décembre	au 31 Décembre	accueillis dans l'année	au 31 Décembre
		A	B	C	D
Maisons d'assistants maternels et/ou regroupements	27				

Nombre total d'assistants maternels agréés pour les MAM : Nombre de personnes en possession d'une agrément spécifique pour exercer en MAM (que ces assistants maternels soient ou non en position d'activité dans une MAM) .

Ne pas comptabiliser l'agrément pour l'exercice à leur domicile dans le cas d'un double agrément.

Capacité d'accueil : nombre de places "agrées" correspondant au nombre d'enfants pouvant être accueillis simultanément dans les MAM (capacité liée à la colonne A (nombre total d'assistants maternels agréés pour les MAM)).

"dont nombre d'assistants maternels exclusivement agréés en MAM" : nombre d'assistants maternels possédant un agrément **uniquement** pour exercer en MAM.

		Nombre total d'assistants maternels agréés en MAM	Capacité d'accueil en MAM	dont Nombre d'assistants maternels exclusivement agréés en MAM
		au 31 Décembre	au 31 Décembre	au 31 Décembre
		A	B	C
Assistants maternels agréés pour les MAM	28			

E - AUTRES MODES D'ACCUEIL

Les établissements saisonniers ou occasionnels s'entendent notamment comme des établissements fonctionnant de manière non continue dans les communes touristiques ainsi que ceux liés à des activités professionnelles saisonnières (fonctionnement de quinze jours à cinq mois par an ; cf article R 2324-46-1du CSP).

		ÉTABLISSEMENTS SAISONNIERS OU OCCASIONNELS	
		Nombre de structures	Nombre de places
		A	B
	29		

Les réalisations de type expérimental, au sens de l'article R 2324-47 du code de la santé publique, sont des structures dérogeant au décret du 1er août 2000 modifié par celui du 20 février 2007 en termes de projets, de prestations proposées ou de modalités d'organisation ou de fonctionnement.

		RÉALISATIONS DE TYPE EXPÉRIMENTAL	
		Nombre de structures	Nombre de places au 31 Décembre
		A	B
Total des structures	30		
dont accueils relais	31		
dont accueils intergénérationne	32		
dont classes passerelles	33		

**RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE LA PETITE ENFANCE
SELON LEUR TAILLE**

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : indiquez "0"

- si la donnée existe mais n'est pas disponible : indiquez "ND"

ATTENTION :

- **Cohérence :** les nombres totaux d'établissements indiqués dans le tableau doivent être identiques à ceux du bordereau "MODACCUEIL".

TAILLE DES ÉTABLISSEMENTS (en nombre de places)

	Nombre d'établissements au 31 Décembre (B)+(C)+(D)+(E)	20 places ou moins	21 à 40 places	41 à 60 places	plus de 60 places
	A	B	C	D	E
ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF "RÉGULIER"					
Crèches collectives traditionnelles/de quartier	1				
Crèches collectives de personnel (exclusivement)	2				
Crèches collectives de personnel, ouvertes sur l'extérieur	3				
Crèches parentales	4				
Micro-crèches traditionnelles/de quartier	5				
Micro-crèches de personnel (exclusivement)	6				
Micro-crèches de personnel, ouvertes sur l'extérieur	7				
Micro-crèches parentales	8				
Jardins d'enfants	9				
Jardins d'éveil	10				
ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF "OCCASIONNEL"					
Haltes-garderies traditionnelles/de quartier	11				
Haltes-garderies parentales	12				
ÉTABLISSEMENTS MULTI-ACCUEIL - hors multi-accueil collectif/familial					
Multi-accueil traditionnel / de quartier	13				
Multi-accueil de personnel (exclusivement)	14				
Multi-accueil de personnel, ouverts sur l'extérieur	15				
Multi-accueil parentaux	16				
Multi-accueil Micro-crèches traditionnelles/de quartier	17				
Multi-accueil Micro-crèches de personnel (exclusivement)	18				
Multi-accueil Micro-crèches de personnel, ouvertes sur l'extérieur	19				
Multi-accueil Micro-crèches parentales	20				
ACCUEIL FAMILIAL - hors multi-accueil collectif/familial					
Services d'accueil familial	21				
MULTI-ACCUEIL COLLECTIF/FAMILIAL					
Multi-accueil collectif/familial	22				
AUTRES MODES D'ACCUEIL					
Etablissements saisonniers ou occasionnels	23				
Etablissements de type expérimental	24				

**RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE LA PETITE ENFANCE
SELON LA QUALIFICATION DU DIRECTEUR**

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : indiquez "0"
- si la donnée existe mais n'est pas disponible : indiquez "ND"

ATTENTION :

- **Cohérence :** Les nombres totaux d'établissements indiqués dans le tableau doivent être identiques à ceux répertoriés dans le bordereau "MODACCUEIL".

NIVEAU DE QUALIFICATION DU DIRECTEUR

Niveau de qualification du directeur : ou du responsable technique, dans les établissements parentaux et micro-crèches.

Autres qualifications : médecins : article R 2324-34 du code de la santé publique ; personnes assurant la direction ou la responsabilité technique d'une structure avant la publication du décret du 1er août 2000 modifié par celui du 20 février 2007 en vertu des dispositions du décret du 15 janvier 1974 et de l'arrêté du 26 février 1979 ou de la note de service du 24 août 1981 (sage-femme, infirmière, auxiliaire de puériculture, travailleuse familiale).

Dérogations : personnes assurant la direction en application des dispositions des articles R 2324-46 et R2324-47-1 du code de la santé publique (modifications par le décret 2010-613 du 7 juin 2010 art 22, 23, 24, 25).

	Nombre d'établissements au 31 Décembre (B)+(C)+(D)+(E)	Puériculteur(trice)	Educateur(trice) de jeunes enfants	Autre	Dérogation
	A	B	C	D	E
ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF "RÉGULIER"					
Crèches collectives traditionnelles/de quartier	1				
Crèches collectives de personnel (exclusivement)	2				
Crèches collectives de personnel, ouvertes sur l'extérieur	3				
Crèches parentales	4				
Micro-crèches traditionnelles/de quartier	5				
Micro-crèches de personnel (exclusivement)	6				
Micro-crèches de personnel, ouvertes sur l'extérieur	7				
Micro-crèches parentales	8				
Jardins d'enfants	9				
Jardins d'éveil	10				
ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF "OCCASIONNEL"					
Haltes-garderies traditionnelles/de quartier	11				
Haltes-garderies parentales	12				
ÉTABLISSEMENTS MULTI-ACCUEIL - hors multi-accueil collectif/familial					
Multi-accueil traditionnel / de quartier	13				
Multi-accueil de personnel (exclusivement)	14				
Multi-accueil de personnel, ouverts sur l'extérieur	15				
Multi-accueil parentaux	16				
Multi-accueil Micro-crèches traditionnelles/de quartier	17				
Multi-accueil Micro-crèches de personnel (exclusivement)	18				
Multi-accueil Micro-crèches de personnel, ouvertes sur l'extérieur	19				
Multi-accueil Micro-crèches parentales	20				
ACCUEIL FAMILIAL - hors multi-accueil collectif/familial					
Services d'accueil familial	21				
MULTI-ACCUEIL COLLECTIF/FAMILIAL					
Multi-accueil collectif/familial	22				
AUTRES MODES D'ACCUEIL					
Etablissements saisonniers ou occasionnels	23				
Etablissements de type expérimental	24				

**RÉPARTITION DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES DE LA PETITE ENFANCE
SELON L'ORGANISME GESTIONNAIRE**

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : indiquez "0"
- si la donnée existe mais n'est pas disponible : indiquez "ND"

ATTENTION :

- Cohérence : Les nombres totaux d'établissements indiqués dans le tableau doivent être identiques à ceux du bordereau "MODACCUEIL".

GESTIONNAIRE DES STRUCTURES

CCAS : centre communal d'action sociale.

EPCI : établissement public de coopération intercommunale.

	Nombre d'établissements au 31 Décembre (B)+(C)+(D)+(E) +(F)+(G)+(H)	PUBLIC			PRIVÉ			
		Commune CCAS EPCI	Département	Autre	Association (loi de 1901)	CAF	Privé à but commercial	Autre : mutuelle, comité d'entreprise
		A	B	C	D	E	F	G
ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF "RÉGULIER"								
Crèches collectives traditionnelles/de quartier	1							
Crèches collectives de personnel (exclusivement)	2							
Crèches collectives de personnel, ouvertes sur l'extérieur	3							
Crèches parentales	4							
Micro-crèches traditionnelles/de quartier	5							
Micro-crèches de personnel (exclusivement)	6							
Micro-crèches de personnel, ouvertes sur l'extérieur	7							
Micro-crèches parentales	8							
Jardins d'enfants	9							
Jardins d'éveil	10							
ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL COLLECTIF "OCCASIONNEL"								
Haltes-garderies traditionnelles/de quartier	11							
Haltes-garderies parentales	12							
ÉTABLISSEMENTS MULTI-ACCUEIL - hors multi-accueil collectif/familial								
Multi-accueil traditionnel / de quartier	13							
Multi-accueil de personnel (exclusivement)	14							
Multi-accueil de personnel, ouverts sur l'extérieur	15							
Multi-accueil parentaux	16							
Multi-accueil Micro-crèches traditionnelles/de quartier	17							
Multi-accueil Micro-crèches de personnel (exclusivement)	18							
Multi-accueil Micro-crèches de personnel, ouvertes sur l'extérieur	19							
Multi-accueil Micro-crèches parentales	20							
ACCUEIL FAMILIAL - hors multi-accueil collectif/familial								
Services d'accueil familial	21							
MULTI-ACCUEIL COLLECTIF/FAMILIAL								
Multi-accueil collectif/familial	22							
AUTRES MODES D'ACCUEIL								
Etablissements saisonniers ou occasionnels	23							
Etablissements de type expérimental	24							

CARACTÉRISTIQUES DES AGRÈMENTS DES ASSISTANTS MATERNELS ET FAMILIAUX

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : **indiquez "0"**
- si la donnée existe mais n'est pas disponible : **indiquez "ND"**

ATTENTION :

Sont pris en considération **tous les agréments pour les assistants maternels** : agréments des personnes travaillant à leur domicile ou en crèches familiales, ainsi que les agréments spécifiques pour travailler au sein d'une maison d'assistants maternels.
Ne pas compter les assistants maternels ou familiaux ayant cessé leur activité suite à changement d'activité, retraite, etc...

AGRÈMENTS EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE

		Assistant maternel	Assistant familial	Agrément mixte	Total des agréments (A)+(B)+(C)
		A	B	C	D
Nombre d'agréments - hors dérogatoires	1				
Nombre d'agréments - dérogatoires	2				
Total des agréments en cours de validité au 31/12 (hors dérogatoires + dérogatoires)	3				

DÉTAIL DES AGRÈMENTS

		AGRÈMENTS EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE		
		Agrément mixte		
		Assistant maternel	agréments relatifs à la partie "assistant maternel"	agréments relatifs à la partie "assistant familial"
		A	B	C
Nombre d'agréments - hors dérogatoires - (déclarés en A1 et C1)	4			
. dont agréments pour <i>un</i> enfant	5			
. dont agréments pour <i>deux</i> enfants	6			
. dont agréments pour <i>trois</i> enfants	7			
. dont agréments pour <i>quatre</i> enfants	8			
Nombre d'agréments - dérogatoires - (déclarés en A2 et C2)	9			
. dont agréments pour <i>trois</i> enfants	10			
. dont agréments pour <i>quatre</i> enfants	11			
. dont agréments pour <i>cinq</i> enfants	12			
. dont agréments pour <i>six</i> enfants	13			

"dont **directement** pour maisons d'assistants maternels" : nombre d'accords de 1^{ers} agréments pour exercice en maison d'assistants maternels délivrés à des personnes n'étant pas auparavant agréées comme assistants maternels exerçant à leur domicile.

		AGRÈMENTS DE L'ANNÉE EN COURS			
		Assistant maternel	Assistant familial	Agrément mixte	Total des agréments (A)+(B)+(C)
		A	B	C	D
Total accordé au cours de l'année (lignes 17 et 22)	14				
demandes de 1er agrément	15				
. dont pour maisons d'assistants maternels	16				
accords de 1er agrément	17				
. dont pour maisons d'assistants maternels	18				
. dont directement pour maisons d'assistants maternels	19				
demandes de renouvellement	20				
. dont pour maisons d'assistants maternels	21				
renouvellements accordés	22				
. dont pour maisons d'assistants maternels	23				
demandes de modification	24				
. dont pour maisons d'assistants maternels	25				
Agréments suspendus	26				
Agréments retirés	27				

CAPACITÉ D'ACCUEIL LIÉE AUX AGRÈMENTS EN COURS DE VALIDITÉ

Capacité d'accueil : nombre total d'enfants dont l'accueil simultané est autorisé au vu des agréments valides au 31 décembre.

		Agréments assistant maternel	Agréments assistant familial	Agrément mixte		Capacité totale (A)+(B)+(C)+(D)
				pour la partie "assistant maternel"	pour la partie "assistant familial"	
		A	B	C	D	E
Capacité des agréments hors dérogatoires	28					
Capacité des agréments dérogatoires	29					
Capacité TOTALE par type d'agrément	30					

LA FORMATION DES ASSISTANTS MATERNELS

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : indiquez "0"

- si la donnée existe mais n'est pas disponible : indiquez "ND"

Les données de ce bordereau prennent en compte les anciens et nouveaux régimes de formation de manière indissociée.

NOMBRE D'ASSISTANTS MATERNELS AYANT SUIVI DES ACTIONS DE FORMATION AU COURS DE L'ANNÉE

Y compris les assistants maternels dont la formation se déroule sur plusieurs années

		Formation obligatoire	Formation non obligatoire	Total
		A	B	C
Nombre d'assistants maternels concernés	1			

ORGANISATION DES ACTIONS DE FORMATION AU COURS DE L'ANNÉE

Les formations ont-elles été réalisées **uniquement en interne** ?

A2 oui non

Les formations ont-elles été réalisées **uniquement en externe** ?

A3 oui non

Les formations ont-elles été réalisées **en interne et en externe** ?

A4 oui non

**NOMBRE D'HEURES ET COÛT DE FORMATION
AU COURS DE L'ANNÉE**

Nombre d'heures : somme des heures suivies par chaque assistant maternel au cours de l'année.

Budget : inscrire le budget du salaire des personnels PMI (pour les formations en interne) et/ou le coût des prestations des formateurs (pour les formations en externe), la location de salle, les frais de déplacement....

Dépenses de remplacement : dépenses liées à l'accueil des enfants pendant le temps de formation des assistants maternels (art.L2112-3 al3. du code de la santé publique).

Budget et dépenses : exprimés en nombres entiers et en euros.

		Formation obligatoire	Formation non obligatoire	Total
		A	B	C
Nombre d'heures	5			
COÛT DE FORMATION				
Budget de formation interne hors dépenses de remplacement	6			
Budget de formation externe hors dépenses de remplacement	7			
Dépenses de remplacement	8			
Coût total (ligne 6 + ligne 7 + ligne 8)	9			

LE CONTRÔLE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ASSISTANTS MATERNELS

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- si la valeur est nulle : **indiquez "0"**
- si la donnée existe mais n'est pas disponible : **indiquez "ND"**

Le contrôle : recouvre les actions ayant pour objet de vérifier notamment le respect du contenu de l'agrément, des règles de sécurité, en particulier par des visites à domicile et des visites en Maison d'assistants maternels.

L'accompagnement : recouvre des actions proposées aux assistants maternels ayant pour but de répondre à leurs questions et de les aider à améliorer la qualité de la prise en charge des enfants.

L'instruction de l'agrément inclut les visites obligatoires pour les renouvellements.

NOMBRE D'ASSISTANTS MATERNELS ACCUEILLANT EFFECTIVEMENT DES ENFANTS AU 31 DÉCEMBRE

Connaissez-vous le nombre d'assistants maternels accueillant effectivement des enfants au 31 décembre ?

A1 oui non

=> **Si oui, indiquez le nombre :**

A2

PERSONNEL AFFECTÉ À L'INSTRUCTION DE L'AGRÉMENT, AU CONTRÔLE ET À L'ACCOMPAGNEMENT DES ASSISTANTS MATERNELS

Le personnel affecté : tous professionnels "de terrain" confondus, notamment médecins, puéricultrices, infirmières, assistantes sociales, éducateurs de jeunes enfants ; personnels administratifs exclus.

ETP : Équivalent temps plein. Pour le remplissage de la colonne ETP, ne pas compter le temps affecté à d'autres missions, telles que consultations PMI, ou personnes âgées par exemple.

EXEMPLE :

Trois personnes affectées au contrôle et à l'accompagnement dont :

- une pour 3/4 du temps au contrôle et à l'accompagnement et pour 1/4 du temps à l'aide aux personnes âgées,
- une à mi-temps
- une à temps partiel (80 %) dont les fonctions sont réparties à 2/3 pour le contrôle et l'accompagnement, et à 1/3 en consultation PMI,

seront comptabilisées : $0,75 + 0,5 + (0,8 \times 0,66) = 1,778$ soit arrondi à 1,8 ETP.

Effectifs : personnels en position d'activité (y compris congés maladie, parental...). Exprimés en nombres entiers.

ETP : exprimés avec une décimale.

		EFFECTIFS	ETP
		A	B
Ensemble du personnel	3		
dont affecté à :			
- Instruction de l'agrément	4		
- Contrôle post agrément	5		
- Accompagnement	6		

ASSISTANTS MATERNELS VUS PAR UN PROFESSIONNEL

Tous professionnels confondus : notamment puéricultrices, infirmières, assistantes sociales, éducateurs de jeunes enfants ; personnels administratifs exclus.

Ne pas comptabiliser les visites préalables à l'agrément (1^{er} ou renouvellement).

Nombre d'assistants maternels à avoir été vus par au moins un professionnel au cours de l'année :

A7

VISITES AU DOMICILE DES ASSISTANTS MATERNELS

Tous professionnels confondus : notamment puéricultrices, infirmières, assistantes sociales, éducateurs de jeunes enfants; personnels administratifs exclus.

Ne pas comptabiliser les visites préalables à l'agrément (1^{er} ou renouvellement).

Nombre de visites à domicile effectuées au cours de l'année (hors instruction de l'agrément) :

A8

ACCOMPAGNEMENT DES ASSISTANTS MATERNELS

Quel(s) type(s) d'accompagnement mettez-vous en place pour les assistants maternels?

		TYPE(S) D'ACCOMPAGNEMENT	
		A	
Visites à domicile régulières	9	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
Visites en maison d'assistants maternels régulières	10	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
Visites à domicile sur demande	11	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
Visites en maison d'assistants maternels sur demande	12	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
Permanence téléphonique	13	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
Rencontres individuelles avec un professionnel	14	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
Rencontres collectives	15	<input type="radio"/> oui	<input type="radio"/> non
Autres (précisez) :	16		

REMARQUES ET QUESTIONS

Merci de bien préciser le bordereau concerné par vos remarques.

Si vous avez des remarques ou des questions sur l'enquête, merci de les préciser dans l'encart ci-dessous :

A2

Tous nos remerciements pour votre contribution !

Pensez à valider l'enquête (rubrique Validation)

Vous pouvez retrouver sur les pages internet de la DREES l'ensemble des publications issues de cette enquête pour les années précédentes ainsi que la majorité des données départementales en format Excel.

<http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques>